

Bruxelles, le 6 juillet 2018
(OR. en)

10874/18

Dossiers interinstitutionnels:

2018/0217 (COD)

2018/0218 (COD)

2018/0216 (COD)

AGRI 339
AGRIFIN 74
AGRISTR 51
AGRILEG 110
AGRIORG 53
CODEC 1239
CADREFIN 146

NOTE

Origine: la présidence

Destinataire: Conseil

N° doc. Cion: 9645/18 + COR 1 + ADD 1
9634/18 + COR 1 + ADD 1
9556/18 + REV 1 (en, de, fr) + COR 1

Objet: Paquet "réforme de la PAC post-2020"
- Informations communiquées par la Commission
- Échange de vues

Au cours du premier semestre 2017, la Commission européenne a procédé à une consultation publique sur la modernisation et la simplification de la PAC, laquelle a confirmé, sur les principes, la plupart des instruments politiques actuels mais a également souligné la surcharge administrative comme étant un obstacle majeur à la bonne réalisation des objectifs de la politique en vigueur. Sur la base de cette consultation et de l'expérience des États membres et des institutions européennes, la **simplification** et la **subsidiarité** sont dès lors deux objectifs essentiels poursuivis par la Commission dans ses propositions relatives à la PAC après-2020. On pourrait même dire qu'elles en forment le leitmotiv.

Cette simplification et cette subsidiarité devraient découler principalement du **nouveau modèle de mise en œuvre**, dans le cadre duquel des paramètres stratégiques de base seraient fixés au niveau de l'UE (ensemble commun d'objectifs, grands types d'intervention, exigences fondamentales, principes applicables aux contrôles), les États membres étant responsables de la manière dont ils atteignent les objectifs et mettent en œuvre les valeurs cibles convenues. La Commission estime que le fait de supprimer les critères d'éligibilité régissant les aides au niveau de l'UE et de permettre aux États membres de définir les modalités de leurs interventions, y compris les conditions d'éligibilité, les mieux adaptées à leurs réalités respectives, devrait entraîner une simplification substantielle. La législation proposée prévoit par exemple de fixer, en lieu et place des multiples règles détaillées fixées au niveau de l'UE en matière d'**investissements**, des objectifs stratégiques communs et quelques règles de base, les États membres étant libres de définir des mesures et des règles d'éligibilité appropriées, adaptées à leurs besoins et spécificités propres, quant à la manière d'atteindre au mieux ces objectifs.

Les premières réactions des États membres ont montré l'importance qu'ils attachent à la fois à la simplification et à la subsidiarité, ainsi que la nécessité de procéder à un examen minutieux de la charge administrative que les propositions en question pourraient entraîner pour les agriculteurs et les autorités nationales.

Questions posées aux ministres

- ⇒ **Pensez-vous que les propositions vont suffisamment loin pour ce qui est de permettre une réelle simplification au bénéfice des agriculteurs et des administrations et une subsidiarité effective, tout en préservant un cadre commun?**
- ⇒ **Si non, pouvez-vous donner des exemples concrets des aspects qui pourraient encore bénéficier d'une simplification et d'une subsidiarité accrues?**